

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le 9 juin, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry LEMOINE, Maire.

Étaient présents : LEMOINE Thierry, JOLY Jean-Marie, HENNINOT Nathalie, DENORME Jean-François, COZZA Brigitte, LOUIS Daniel, COHARDY Emmanuel, LOISEAU Lydie, NAWARA Élodie, CHATELAIN Nicolas, LARATTE Laëtitia, BORGNE Jérôme, BACHERY Olivier, KOSCIELNIAK Léa.

Absent excusé : KAMINSKI Stéphane ayant donné pouvoir à KOSCIELNIAK Léa

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur DENORME Jean-François a été élu secrétaire.

Date de convocation : 04/06/2020
Date d'affichage : 04/06/2020
Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 14 – Votants 15

Rappel de l'ordre du jour :

- Nomination des délégués : SAEP, Syndicat du Bartel et autres institutions
- Création de la commission d'appel d'offres
- Création de la commission communale des impôts directs
- Nomination dans les commissions communales
- Proposition d'achat d'un terrain
- Questions diverses

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Pour commencer, monsieur le Maire rappelle à tous que la commune fait partie de différents syndicats de la Basse Quincy pour l'eau, du Syndicat du Bartel et de la Gléau, du Syndicat Mixte du Pays Chaunois et de la Communauté de communes Picardie des Châteaux.

Le rôle d'un délégué consiste à représenter la commune dans d'autres organismes, et d'informer le Conseil Municipal des décisions prises au sein de ces organismes.

2020-06 Nomination des délégués du SAEP de la Basse Quincy.

Le conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de la région de la Basse Quincy.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : **15**

À déduire : **0**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **15**

Majorité absolue : **8**

Ont obtenu :

- M. Olivier BACHERY 15 voix
- M. Jean-François DENORME 15 voix
- M. Emmanuel COHARDY 15 voix

Messieurs Olivier BACHERY et Jean-François DENORME ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires, Monsieur Emmanuel COHARDY délégué suppléant.

2020-07 Nomination des délégués au Syndicat d'assainissement de la vallée des rus du Bartel et de la Gleau

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat d'assainissement de la vallée des rus du Bartel et de la Gleau.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : **15**

À déduire : **0**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **15**

Majorité absolue : **8**

Ont obtenu :

- M. Jean-François DENORME 15 voix
- Mme Nathalie HENNINOT 15 voix
- M. Jérôme BORGNE 15 voix
- M. Nicolas CHATELAIN 15 voix

DÉSIGNE :

Les délégués titulaires sont :

À : Jean-François DENORME

B : Nathalie HENNINOT

Les délégués suppléants sont :

À : Jérôme BORGNE

B : Nicolas CHATELAIN

Et transmets cette délibération au président du Syndicat d'assainissement de la vallée des rus du Bartel et de la Gleau.

2020-08 Membres de la commission d'appel d'offres

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres, et ce, pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : Madame Brigitte COZZA, Messieurs Emmanuel COHARDY et Daniel LOUIS	15	3		3

Proclame élus les membres titulaires suivants :

À : Madame Brigitte COZZA,

B : Monsieur Emmanuel COHARDY,

C : Monsieur Daniel LOUIS.

Membres suppléants

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : Mesdames Lydie LOISEAU, Léa KOSCIELNIAK, et Monsieur Olivier BACHERY	15	3		3

Proclame élus les membres suppléants suivants :

À : Madame Lydie LOISEAU

B : Madame Léa KOSCIELNIAK

C : Monsieur Olivier BACHERY

2020-09 Nomination des délégués au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

Nicolas CHATELAIN	Jean-Marie JOLY
Vincent ESTRABAUT	Stéphane KAMINSKI
Laurent TRICOT	Emmanuel COHARDY
Nathalie HENNINOT	Brigitte COZZA
François HUVENOIT	Eric BOULME
Guy HENNINOT	Hervé DRAMONT
Daniel LOUIS	Jérôme BORGNE
Régis HOUSSET	Alain BAUDUIN
Laurent THEVENIN	Jérôme HEDOIN
Mario COZZA	Aurore EUDE
Olivier BACHERY	Jean-François DENORME
Elodie NAWARRA	Lydie LOISEAU

Pour information,

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants ([article 1503](#) du code général des impôts (CGI)) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties ([article 1505 du CGI](#)) ;

- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation. ([article R*198-3 du livre des procédures fiscales](#)).

2020-10 FORMATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Commission des travaux, des bâtiments, et de l'urbanisme

Thierry LEMOINE, Jean-Marie JOLY, Jean-François DENORME, Olivier BACHERY, Daniel LOUIS.

Commission services à la personne :

Thierry LEMOINE, Nathalie HENNINOT, Stéphane KAMINSKI, Lydie LOISEAU, Laëtitia LARATTE

Commission environnement, écologie et embellissement du village

Thierry LEMOINE, Jean-Marie JOLY, Stéphane KAMINSKI, Brigitte COZZA,

Commission vie scolaire

Thierry LEMOINE, Stéphane KAMINSKI, Brigitte COZZA, Lydie LOISEAU, Élodie NAWARA,

Commission du patrimoine non bâti, des peupliers et des chemins ruraux

Thierry LEMOINE, Jean-François DENORME, Jérôme BORGNE, Olivier BACHERY

Commission communication

Thierry LEMOINE, Daniel LOUIS, Lydie LOISEAU, Léa KOSCIELNIAK

Commission des fêtes, de la jeunesse, des sports et de la culture

Thierry LEMOINE, Nathalie HENNINOT, Brigitte COZZA, Elodie NAWARA, Nicolas CHATELAIN, Léa KOSCIELNIAK

Commission gestion des salles communales

Thierry LEMOINE, Stéphane KAMINSKI, Lydie LOISEAU, Élodie NAWARA, Laëtitia LARATTE

2020-11 VENTE DE TERRAIN SUITE A PROPOSITION D'ACHAT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une offre d'achat concernant les parcelles D 880 et 878, représentant une surface de 587 m² pour un prix net vendeur de 13 500 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte la vente des parcelles D 880 et 878 au prix de 13 500 € net vendeur,
- autorise le Maire ou Monsieur Jean-Marie JOLY, Adjoint au Maire, à signer, tout document relatif à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Fête communale :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les artisans forains l'ont sollicité afin de venir du 04 au 06 juillet pour la traditionnelle fête communale. Ils ont assuré qu'ils mettraient tout en place pour le respect des gestes barrières, pour la sécurité de leurs clients et de leurs familles.

Le conseil municipal après en avoir débattu, accepte l'installation des manèges pour la fête communale du 4 au 6 juillet 2020. À la seule condition que les artisans forains respectent la politique du déconfinement de l'État et qu'ils s'engagent à respecter le protocole sanitaire du covid 19 de la fédération des forains de France, qu'ils fournissent les conventions exceptionnelles ainsi que les protocoles d'engagement individuel signés. Par contre, la municipalité ne mettra rien en place, ni banc, ni autres manifestations pour l'année 2020. Les tours de manège gratuit seront offerts aux mêmes conditions que les années précédentes. Les membres de la commission des fêtes et de la commission communication sont chargés de rédiger une note pour en informer la population.

Remise des dictionnaires

Cette année 9 enfants quittent l'école de la commune pour le collège. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que traditionnellement la commune offre à chacun d'eux un dictionnaire signé par chacun des élus.

Les modalités de cette manifestation restent à définir avec l'équipe enseignante.

Concert de Poche

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Picardie des Châteaux à en préparation un partenariat culturel avec l'association "Les Concerts de Poche" sur leur territoire pour le premier trimestre 2021. Elles souhaitent connaître la capacité de personnes assises autorisées (hors Covid -19) et les modalités de réservations de notre salle polyvalente pour accueillir la représentation finale de cette action musicale intégralement prise en charge par le partenariat CCPC - Les Concerts de poche.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu, propose la mise à disposition gratuite de la salle pour cette manifestation. Demande à Monsieur le Maire d'en informer la Communauté de Communes et de proposer également l'Église qui a une bien meilleure sonorité, au lieu de la salle polyvalente, après avoir demandé à monsieur le Curé son autorisation.

Maison d'Auteurs

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un projet de maison d'auteurs avait été évoqué pour s'implanter dans l'ancien presbytère de la commune. Cependant, la personne qui en était à l'origine ne peut en ce moment faire avancer ce projet seule. Elle souhaite savoir si le conseil municipal souhaite continuer à avancer dans la construction d'un projet de développement culturel. Elle est tout à fait partante pour venir en discuter, et voir de quelle manière poser les bases dans un partenariat plus étroit, peut-être au travers d'une association.

Monsieur le Maire souhaite que la commission des fêtes, de la jeunesse, des sports et de la culture étudie cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00.

Le Secrétaire de séance
Jean-François DENORME